

**Ministry of Education**

Special Education /  
Success for All Branch  
12th Floor,  
315 Front Street West  
Toronto ON M5V 3A4

**Ministère de l'Éducation**

Direction de l'éducation de l'enfance en  
difficulté et de la réussite pour tous  
12e étage,  
315, rue Front ouest  
Toronto ON M5V 3A4

**2019 : SB07****NOTE DE SERVICE**

- DESTINATAIRES :** Directions de l'éducation  
Surintendantes et surintendants de l'éducation de l'enfance en  
difficulté
- EXPÉDITRICE :** Claudine Munroe  
Directrice  
La Direction de l'éducation de l'enfance en difficulté et de la  
réussite pour tous
- DATE :** Le 24 mai 2019
- OBJET :** Financement des Subventions pour l'éducation de l'enfance en  
difficulté pour 2019-2020

---

La présente Note de service donne un aperçu de toutes les allocations au titre de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et souligne les principaux changements apportés au financement pour l'année scolaire 2019-20. En outre, elle fournit des détails techniques sur l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED), y compris un tableau projeté de l'Allocation DVBEED pour 2019-20 et un tableau révisé de l'Allocation DVBEED 2018-2019 utilisant les données des prévisions budgétaires révisées de 2018-19.

Ces renseignements sont fournis dans les sections suivantes :

- A.** Principaux changements pour 2019-20
- B.** Aperçu de toutes les subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Comme pour les années précédentes, l'annexe 1 contient les tableaux relatifs à l'Allocation DVBEED.

À titre de cadres supérieurs dans le domaine de l'éducation de la province, je vous remercie de votre dévouement continu dans la mise sur pied de programmes, de soutiens et de services qui aident à préparer les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation pour leur permettre de réussir.

**AVIS :**

Certains des éléments et des propositions énoncés dans la présente note de service exigent que des règlements soient pris en vertu de la *Loi sur l'éducation*. Par conséquent, le contenu de cette note de service devrait être considéré comme assujetti à la satisfaction de ces exigences.

## **A. PRINCIPAUX CHANGEMENTS POUR 2019-2020**

### **Investissement supplémentaire de 15,2 millions de dollars dans l'Allocation au titre du volet Expertise comportementale**

Le ministère investit 15,2 millions de dollars supplémentaires dans l'Allocation au titre du volet Expertise comportementale, soit une augmentation d'environ 100 % par rapport à 2018-19. Cet investissement permettra aux conseils scolaires d'embaucher un plus grand nombre de personnel spécialisé à l'échelle des conseils scolaires qui possèdent une expertise en analyse comportementale appliquée (ACA), y compris des analystes du comportement agréés (Board Certified Behaviour Analysts – BCBA), et de doubler les possibilités de formation qui permettront de renforcer les capacités des conseils scolaires en ACA.

## **B. APERÇU DE LA SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

### **ALLOCATION AU TITRE DU VOLET ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ FONDÉE SUR L'EFFECTIF**

L'allocation au titre du volet éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif tient compte du coût de l'aide supplémentaire fournie à la majorité des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. L'allocation au titre du volet éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif est allouée aux conseils scolaires en fonction de l'effectif total. Le financement sera attribué aux conseils scolaires selon les seuils de base suivants :

- 1 015,60 \$ pour chaque élève de la maternelle à la 3e année
- 780,12 \$ pour chaque élève de la 4e à la 8e année
- 515,04 \$ pour chaque élève de la 9e à la 12e année

L'allocation au titre du volet éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif devrait s'élever à environ 1,57 milliard de dollars en 2019-20.

### **L'ALLOCATION DIFFÉRENCIÉE AU TITRE DU VOLET BESOINS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (DVBEED)**

L'Allocation DVBEED tient compte des différences entre les conseils scolaires en ce qui concerne le nombre d'élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et la capacité des conseils à répondre à ces besoins.

L'allocation DVBEED devrait s'élever à environ 1,14 milliard de dollars en 2019-20.

Il se compose des quatre éléments suivants :

- Le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (MPED) : Ce volet de financement sera d'environ 779,9 millions de dollars.
- La Somme au titre des mesures de variabilité (MV) : Ce volet de financement sera d'environ 275,3 millions de dollars;
- Allocation de base pour la collaboration et l'intégration : Ce volet de financement sera d'environ 33,1 millions de dollars, soit approximativement 459 874 \$ par conseil.
- Somme liée aux mesures de soutien multidisciplinaires : Ce volet de financement sera d'environ 51,3 millions de dollars répartis comme suit :
  - Volet pour « équipe multidisciplinaire » (environ 28,6 millions de dollars)
  - Volet pour d'autres ressources en personnel (environ 22,7 millions de dollars)

Les détails techniques concernant les volets de l'Allocation DVBEED se trouvent ci-dessous. De plus, l'annexe 1 de cette note de service (tableaux *Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté [DVBEED]*) comprend une copie des allocations prévues en 2019-20 pour la somme MV de l'Allocation DVBEED, la somme du MPED, ainsi que la somme pour les autres ressources prévues en personnel pour chaque conseil scolaire, tel qu'elles figurent dans le tableau de l'Allocation DVBEED des *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-20 des conseils scolaires*.

L'annexe 1 de cette note de service contient également un tableau révisé de l'Allocation DVBEED pour 2018-19, fondé sur les prévisions budgétaires révisées de l'effectif quotidien moyen des élèves pour 2018-19. Comme toujours, une fois que l'effectif quotidien moyen final est connu pour une année scolaire donnée, les montants du tableau de l'Allocation DVBEED seront achevés.

### **Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (MPED)**

En 2019-20, le montant de l'Allocation MPED devrait s'élever à environ 779,9 millions de dollars. La régression logistique générée par le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté de J. Douglas Willms (Ph. D.) a été mise à jour pour l'année scolaire de 2019-20. La fusion des données anonymes du ministère de l'Éducation de l'Ontario de 2016-17 (les plus récentes données disponibles) sur les élèves et celles des indicateurs de recensement de l'Institut Canadien de Recherches en Politique Sociale de l'Université du Nouveau-Brunswick tirés des données du Recensement du Canada de 2006 a été utilisée. Cette opération permet de prévoir le nombre d'élèves susceptibles de bénéficier de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté dans chacun des conseils scolaires de district de l'Ontario. À partir des données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, le ministère a déterminé que certaines allocations liées aux Subventions pour les besoins des élèves (SBE), particulièrement celles qui utilisent des données liées à certains facteurs géographiques, ne pouvaient pas être mises à jour de façon fiable. Cela inclut le MPED. À présent, un membre du personnel du ministère étudie les données du Recensement de 2016 afin de déterminer leur fiabilité pour la mise à jour des volets de financement SBE qui les utilisent, tel que le MPED.

La valeur de prédiction de chaque conseil scolaire reflète la relation entre le pourcentage réel d'élèves du conseil scolaire bénéficiant de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté et le niveau socioéconomique moyen de tous les élèves du conseil scolaire.

Les facteurs démographiques suivants sont utilisés :

- Structure professionnelle;
- Médiane du revenu;
- Niveau de scolarité des parents;
- Pourcentage des familles sous le seuil de faible revenu de Statistique Canada;
- Pourcentage des personnes sans emploi;
- Pourcentage des familles autochtones;
- Pourcentage des nouveaux immigrants;
- Pourcentage de déménagements durant l'année précédente;
- Zone de l'influence métropolitaine.

La probabilité qu'un enfant bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté est évaluée au moyen d'un modèle de régression logistique. Celui-ci modélise la probabilité qu'un enfant soit désigné bénéficiaire de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté comme une fonction d'une série de co-variables ou de prédicteurs (p. ex.,  $Y_1 = 1$  s'il y a désignation;  $Y_1 = 0$  s'il n'y a pas désignation).

L'analyse comprend l'estimation de 14 modèles distincts de régression logistique, soit un pour chacune des 12 définitions parmi les catégories d'anomalies définies<sup>1</sup> par le ministère, un pour les élèves « non identifiés bénéficiant d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) » et un pour les élèves « non identifiés ne bénéficiant pas d'un PEI ».

Les 14 modèles ont été utilisés pour prédire, pour chacun des conseils, le nombre total d'élèves dans chaque catégorie en fonction des caractéristiques démographiques de tous les élèves du conseil. Les données ont ensuite été additionnées pour obtenir une estimation du nombre d'élèves qui pourraient bénéficier de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

---

<sup>1</sup>Il existe cinq catégories et douze définitions d'anomalies :

ANOMALIE DE COMPORTEMENT – anomalie de comportement;

ANOMALIE D'ORDRE INTELLECTUEL – douance, déficience intellectuelle légère, handicap de développement

ANOMALIE DE COMMUNICATION – autisme, surdité ou surdité partielle, troubles du langage, troubles de la parole, troubles d'apprentissage;

ANOMALIE PHYSIQUE : handicap physique, cécité et basse vision;

ANOMALIES MULTIPLES : anomalies multiples.

Voici la forme fonctionnelle du modèle :

$$\text{Probabilité} \left( \begin{array}{l} 1, \text{ en fonction de l'ensemble} \\ Y_1 = \text{ des caractéristiques} \\ \text{ de l'élève} \end{array} \right) = \frac{1}{[1 + \exp^{-(\beta_0 + \beta_1 X_1 + \beta_2 X_2 + \dots + \beta_n X_n)}]}$$

Le symbole  $Y_1$  indique si un enfant bénéficie ou non de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté, et les symboles  $x_1 \dots x_n$  représentent l'année scolaire de l'élève, son genre et ses caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de 2006.

Les coefficients de régression,  $\beta_0, \beta_1, \dots, \beta_n$  sont estimés à partir des données anonymes de tous les élèves ontariens en 2016-2017. Grâce à ces estimations, le modèle évalue la probabilité qu'un élève ayant une série de caractéristiques démographiques particulières bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Par conséquent, dans un conseil scolaire de 10 000 élèves où l'âge, l'année scolaire et les caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de chaque élève sont connus, le modèle de prédiction peut permettre d'estimer la probabilité que chaque élève bénéficie de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté. La somme de ces probabilités pour les 10 000 élèves génère une estimation du nombre total d'élèves susceptibles de bénéficier de ces programmes ou services au sein de ce conseil scolaire.

La valeur de prédiction d'un conseil scolaire est ensuite multipliée par son effectif quotidien moyen (EQM), de façon à déterminer la proportion de l'Allocation qui lui revient.

### **Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV)**

En 2019-20, le montant de l'Allocation au titre du volet somme MV devrait s'élever à environ 275,3 millions de dollars. La somme MV utilise six catégories de données qui reflètent les différences de population d'élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation de l'enfance en difficulté de chaque conseil scolaire et la capacité du conseil à répondre à ces besoins.

Ainsi, la somme MV sera répartie entre tous les conseils scolaires selon six catégories de données. Un pourcentage précis de la somme MV totale est attribué à chacune d'elles. Chaque catégorie comporte une ou plusieurs sous-catégories, chacune d'entre elles a un pourcentage précis de la somme totale réservée à la catégorie.

Le financement provincial pour chaque catégorie est déterminé par le produit du pourcentage de la somme MV réservée à la catégorie ou à la sous-catégorie (voir Tableau 1 ci-dessous) et de la somme MV provinciale.

**Tableau 1 : Financement provincial par critères de la somme MV**

<b>Catégorie</b>	<b>Facteurs</b>	<b>% de la somme MV attribué à la catégorie</b>	<b>% de la somme MV attribué à la sous-catégorie</b>
1	Élèves bénéficiant de programmes et de services en enfance en difficulté	Données de 2016-2017 fournies par les conseils scolaires (un facteur)	<b>30,2 %</b>
2	Participation et rendement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté aux évaluations de l'OQRE	Données de 2017-2018 pour :	<b>30,2 %</b>
		<b>Sous-catégorie 2 A :</b> Élèves de 3e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui ont été exemptés, du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six facteurs)	10,4 %
		<b>Sous-catégorie 2 B :</b> Élèves de 6e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui ont été exemptés, du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six facteurs)	10,4 %
		<b>Sous-catégorie 2C :</b> Élèves de 3e et de 6e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations [deux facteurs]	9,4 %

**Tableau 1 : Financement provincial par critères de la somme MV**

Catégorie	Facteurs	% de la somme MV attribué à la catégorie	% de la somme MV attribué à la sous-catégorie
3 Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté.	Données de 2016-2017 pour :	<b>15,1 %</b>	
	<b>Sous-catégorie 3 A</b> : Élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui ont obtenu 5 crédits ou moins à la 9e année ou 13 crédits ou moins à la 10e année (deux facteurs)		12,3 %
	<b>Sous-catégorie 3 B</b> : Élèves de 9e et de 10e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux facteurs)		1,3 %
	<b>Sous-catégorie 3C</b> : Élèves de 9e et de 10e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté inscrits dans des cours dont le code commence par K (deux facteurs)		1,5 %

**Tableau 1 : Financement provincial par critères de la somme MV**

<b>Catégorie</b>	<b>Facteurs</b>	<b>% de la somme MV attribué à la catégorie</b>	<b>% de la somme MV attribué à la sous-catégorie</b>	
4 Redressement pour les conseils éloignés et ruraux	Allocations prévues en 2019-2020 pour :	<b>12,8 %</b>		
	<b>Sous-catégorie 4A</b> : Effectif des conseils scolaires Ce volet couvre les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l'achat de biens et de services (un facteur)		6,4 %	
	<b>Sous-catégorie 4B</b> : Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française. Ce volet tient compte des coûts additionnels des biens et services liés à l'éloignement, à l'absence de centres urbains à proximité et reconnaît les coûts plus élevés associés aux conseils scolaires francophones qui fonctionnent dans une langue officielle minoritaire (un facteur)			1,4 %
	<b>Sous-catégorie 4C</b> : Dispersion des écoles Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée (un facteur)			5,0 %
5 Redressement de la subvention pour l'éducation des Autochtones	Somme par élève de la Subvention pour l'éducation des Autochtones (un facteur)	<b>7,6 %</b>		
6 Redressement pour les conseils scolaires de langue française	Reconnaissance des conseils scolaires qui fonctionnent dans une langue officielle minoritaire en tenant compte de leur taille	<b>4,1 %</b>		
	<b>Sous-catégorie 6A</b> : montant de base de 459 873,86 \$ par conseil (un facteur)		2,0 %	
	<b>Sous-catégorie 6B</b> : effectif des conseils (un facteur)		2,1 %	

Les six catégories de la somme MV et leurs vingt-sept facteurs sont décrits dans la section suivante.

### **Catégories 1 à 3 de la somme MV**

Les trois premières catégories de la somme MV utilisent des données afin d'établir le profil du conseil scolaire en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Ces catégories comparent chaque conseil scolaire à la moyenne provinciale pour chacun des facteurs afin de déterminer son profil en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Ceci est accompli en assignant à chaque conseil scolaire une pondération en fonction de leur classement par rapport à la moyenne provinciale. La pondération de la somme MV pour les catégories 1 à 3 est calculée comme suit :

<b>Pondération</b>	<b>Plage de données (Conseil par rapport à la moyenne provinciale)</b>
0,8	< -30 %
0,9	-30 % à < -10 %
1	-10 % à < +10 % (de la moyenne provinciale)
1,1	+10 % à < +30 %
1,2	≥ +30 %

Voici le calcul effectué pour ces trois catégories :

- a) Les données du conseil scolaire pour chaque facteur déterminent la pondération selon les plages susmentionnées. Les plages précises pour chacune des valeurs mesurées sont indiquées ci-dessous.
- b) Le facteur calculé d'un conseil scolaire est le produit de la pondération de ce facteur par son EQM. Ce facteur calculé est divisé par la somme des facteurs calculés des 72 conseils scolaires. Ensuite, ce ratio est multiplié par le montant du financement disponible pour ce facteur en vue d'établir la somme attribuée pour ce facteur au conseil scolaire.

Les tableaux suivants résument la proportion de la somme MV totale attribuée à chaque catégorie et ses facteurs, aussi bien que les plages pour chaque catégorie ou facteur.

**Catégorie 1** : Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté selon les données fournies par les conseils scolaires. La prévalence relative à cette catégorie est le quotient du nombre total d'élèves bénéficiant de programmes ou de services de l'éducation de l'enfance en difficulté divisé par l'effectif total (un facteur).

<b>Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté : 30,2 % de la somme MV</b>	
<b>Pondération</b>	<b>Plage</b>
0,8	< 12,29 %
0,9	12,29 % à < 15,80 %
1,0	15,80 % à < 19,31 %
1,1	19,31 % à < 22,82 %
1,2	≥ 22,82 %

**Catégorie 2** : La participation et le rendement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté aux évaluations de l'OQRE et qui étaient admissibles à l'évaluation de l'OQRE (selon les effectifs du palier élémentaire seulement).

Sous-catégorie 2A : Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 3<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté (y compris les enfants doués) qui ont été exemptés ou ont atteint le niveau 1 ou moins (six facteurs).

<b>2A – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 3<sup>e</sup> année; 10,4 % de la somme MV</b>						
<b>Pondération</b>	<b>Garçons – Lecture (20 % de 2A)</b>	<b>Filles – Lecture (15 % de 2A)</b>	<b>Garçons – Écriture (20 % de 2A)</b>	<b>Filles – Écriture (15 % de 2A)</b>	<b>Garçons Maths. (15 % de 2A)</b>	<b>Filles – Maths. (15 % de 2A)</b>
0,8	< 12,39 %	< 10,85 %	< 8,88 %	< 6,94 %	< 18,22 %	< 22,05 %
0,9	12,39 % à < 15,93 %	10,85 % à < 13,94 %	8,88 % à < 11,42 %	6,94 % à < 8,93 %	18,22 % à < 23,43 %	22,05 % à < 28,35 %
1	15,93 % à < 19,47 %	13,94 % à < 17,04 %	11,42 % à < 13,95 %	8,93 % à < 10,91 %	23,43 % à < 28,63 %	28,35 % à < 34,65 %
1,1	19,47 % à < 23,01 %	17,04 % à < 20,14 %	13,95 % à < 16,49 %	10,91 % à < 12,90 %	28,63 % à < 33,84 %	34,65 % à < 40,95 %
1,2	≥ 23,01 %	≥ 20,14 %	≥ 16,49 %	≥ 12,90 %	≥ 33,84 %	≥ 40,95 %

Sous-catégorie 2B : Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 6e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté (y compris les élèves doués) qui en ont été exemptés ou ont atteint le niveau 1 ou moins (six facteurs).

<b>2B – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 6e année; 10,4 % de la somme MV</b>						
<b>Pondération</b>	<b>Garçons – Lecture (20 % de 2 B)</b>	<b>Filles – Lecture (15 % de 2 B)</b>	<b>Garçons – Écriture (20 % de 2 B)</b>	<b>Filles – Écriture (15 % de 2 B)</b>	<b>Garçons Maths. (15 % de 2 B)</b>	<b>Filles – Maths. (15 % de 2 B)</b>
0,8	< 7,70 %	< 6,09 %	< 7,76 %	< 5,78 %	< 31,52 %	< 34,12 %
0,9	7,70 % à < 9,90 %	6,09 % à < 7,83 %	7,76 % à < 9,98 %	5,78 % à < 7,43 %	31,52 % à < 40,52 %	34,12 % à < 43,87 %
1	9,90 % à < 12,11 %	7,83 % à < 9,57 %	9,98 % à < 12,20 %	7,43 % à < 9,08 %	40,52 % à < 49,53 %	43,87 % à < 53,61 %
1,1	12,11 % à < 14,31 %	9,57 % à < 11,31 %	12,20 % à < 14,42 %	9,08 % à < 10,73 %	49,53 % à < 58,53 %	53,61 % à < 63,36 %
1,2	≥ 14,31 %	≥ 11,31 %	≥ 14,42 %	≥ 10,73 %	≥ 58,53 %	≥ 63,36 %

Sous-catégorie 2C : Prévalence des élèves (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui ont eu besoin de trois adaptations ou plus (p. ex. heures supplémentaires, papier coloré, équipement personnalisé [SEP], etc.) pour prendre part aux évaluations de 3e et de 6e année de l'OQRE (deux facteurs).

<b>2C – Adaptations pour les évaluations de l'OQRE; 9,4 % de la somme MV</b>		
<b>Pondération</b>	<b>3e année (50 % de 2C)</b>	<b>6e année (50 % de 2C)</b>
0,8	< 17,00 %	< 15,05 %
0,9	17,00 % à < 21,85 %	15,05 % à < 19,35 %
1	21,85 % à < 26,71 %	19,35 % à < 23,65 %
1,1	26,71 % à < 31,57 %	23,65 % à < 27,95 %
1,2	≥ 31,57 %	≥ 27,95 %

**Catégorie 3** : Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours dont le code commence par K ne donnant pas droit à un crédit (soit des cours composés d'attentes différentes) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté (selon les effectifs du palier secondaire seulement).

Sous-catégorie 3 A : Prévalence de l'accumulation de crédits de 9e et de 10e année chez les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté. La notion de prévalence pour la 9e année s'applique aux élèves ayant obtenu cinq crédits ou moins et celle pour la 10e année s'applique aux élèves ayant obtenu 13 crédits ou moins (deux facteurs).

<b>3A – Accumulation de crédits; 12,3 % de la somme MV</b>		
<b>Pondération</b>	<b>Obtention de 5 crédits ou moins à la 9e année (40 % de 3 A)</b>	<b>Obtention de 13 crédits ou moins à la 10e année (60 % de 3 A)</b>
0,8	< 9,40 %	< 14,28 %
0,9	9,40 % à < 12,09 %	14,28 % à < 18,36 %
1	12,09 % à < 14,77 %	18,36 % à < 22,45 %
1,1	14,77 % à < 17,46 %	22,45 % à < 26,53 %
1,2	≥ 17,46 %	≥ 26,53 %

Sous-catégorie 3 B : Prévalence des élèves de 9e et de 10e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui sont inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux facteurs).

<b>3B – Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local; 1,3 % de la somme MV</b>		
<b>Pondération</b>	<b>Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local 9e année (40 % de 3 B)</b>	<b>Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local 10e année (60 % de 3 B)</b>
0,8	< 15,90 %	< 15,31 %
0,9	15,90 % à < 20,44 %	15,31 % à < 19,68 %
1	20,44 % à < 24,98 %	19,68 % à < 24,06 %
1,1	24,98 % à < 29,52 %	24,06 % à < 28,43 %
1,2	≥ 29,52 %	≥ 28,43 %

Sous-catégorie 3C : Prévalence des élèves de 9e et de 10e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui sont inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) (deux facteurs).

<b>3C – Élèves inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K); 1,5 % de la somme MV</b>		
<b>Pondération</b>	<b>Élèves de 9<sup>e</sup> année inscrits à des cours dont le code commence par K (40 % de 3C)</b>	<b>Élèves de 10<sup>e</sup> année inscrits à des cours dont le code commence par K (60 % de 3C)</b>
0,8	< 4,54 %	< 4,02 %
0,9	4,54 % à < 5,84 %	4,02 % à < 5,17 %
1	5,84 % à < 7,14 %	5,17 % à < 6,31 %
1,1	7,14 % à < 8,44 %	6,31 % à < 7,46 %
1,2	≥ 8,44 %	≥ 7,46 %

### **Catégories 4 à 6 de la somme MV**

Les catégories 4 à 6 se penchent sur la capacité de chaque conseil scolaire à répondre aux besoins particuliers de ses élèves en matière d'éducation en enfance en difficulté. Elles prennent en compte autres facteurs externes qui influencent la capacité du conseil scolaire à répondre à ces besoins. Ces trois catégories sont : redressement pour les conseils éloignés et ruraux, redressement de la subvention pour l'éducation des Autochtones et redressement pour les conseils scolaires de langue française.

#### **Catégorie 4 : Redressement pour les conseils éloignés et ruraux**

Le redressement pour les conseils éloignés et ruraux associé à la somme MV fournira aux conseils scolaires des fonds dans trois sous-catégories ou facteurs, conformément à l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique 2019-20 (voir le [Document technique](#) 2019-20 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux). Ces trois catégories sont :

- Sous-catégorie 4A : Effectif des conseils scolaires. Cette catégorie tient compte du fait que les plus petits conseils scolaires doivent souvent payer des coûts plus élevés par élève pour l'achat de biens et de services (un facteur);
- Sous-catégorie 4B : Distance/facteur urbain/équivalence pour la langue française. Cette catégorie tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité. Ce volet reconnaît aussi que, comme pour les conseils éloignés, les conseils scolaires francophones fonctionnant dans un contexte linguistique minoritaire, doivent payer davantage pour obtenir les mêmes biens et services (un facteur);
- Sous-catégorie 4C : Dispersion des écoles. Cette catégorie tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves qui sont inscrits dans des écoles dispersées sur le territoire du conseil scolaire (un facteur).

## **Catégorie 5 : Redressement de la subvention pour l'éducation des Autochtones**

Chaque conseil scolaire recevra un pourcentage de son Allocation au titre de la somme de la Subvention pour l'éducation des Autochtones selon l'effectif. Cette allocation estime le pourcentage d'élèves autochtones dans un conseil scolaire tout en garantissant un minimum de financement pour chaque conseil scolaire (voir le [Document technique](#) 2019-20 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'allocation de cette subvention). Cette allocation vient compléter les efforts du ministère pour mieux refléter la capacité d'un conseil scolaire à répondre aux besoins de ses élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté. Ceci est accompli en tenant compte d'autres facteurs externes qui influencent la capacité d'un conseil scolaire à répondre à ces besoins (un facteur).

## **Catégorie 6 : Redressement pour les conseils scolaires de langue française**

Cette catégorie reconnaît les défis particuliers auxquels les conseils scolaires œuvrant dans un contexte d'une minorité linguistique sont confrontés pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté; tout en tenant compte de la taille pour tous les conseils scolaires francophones. Deux facteurs sont compris dans cette catégorie :

- Sous-catégorie 6A : montant de base de 459 873,86 \$ par conseil en contexte linguistique minoritaire (un facteur).
- Sous-catégorie 6B : Effectif des conseils scolaires (un facteur).

### **Allocation de base pour la collaboration et l'intégration**

L'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration fournira à chaque conseil scolaire une subvention de base d'au moins 459 873,86 \$. Cette somme lui permettra d'envisager des approches collaboratives et intégrées pour mieux servir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté.

### **Allocation liée aux mesures de soutiens multidisciplinaires**

L'allocation liée aux mesures de soutiens multidisciplinaires permet aux conseils scolaires d'embaucher des spécialistes, incluant des travailleuses et des travailleurs sociaux agréés, des psychologues, des spécialistes en comportement, et des orthophonistes. Cette somme offrira du soutien aux élèves ayant des besoins en matière en enfance en difficulté. Cette allocation comporte deux composantes :

#### **a. Composante pour une équipe multidisciplinaire**

Un financement est accordé pour la création d'une équipe multidisciplinaire par conseil scolaire (un financement est fourni pour l'ajout d'un maximum de quatre EPT par conseil), afin de renforcer sa capacité, offrir un soutien en évaluations en éducation en enfance en difficulté et d'aider le personnel enseignant, les personnes occupant un poste d'aide-enseignante ou aide-enseignant et d'autres membres du personnel à comprendre les besoins uniques des élèves et à s'y adapter. Les membres de l'équipe multidisciplinaire

doivent refléter les besoins locaux et peuvent inclure une combinaison d'un psychologue, un spécialiste en comportement, un orthophoniste, des travailleuses et travailleurs sociaux agréés ou une personne occupant un poste exigeant des qualifications similaires.

Les conseils scolaires génèrent un financement pour l'équipe multidisciplinaire selon le nombre de personnes embauchées pour cette équipe. Chaque membre embauché de l'équipe multidisciplinaire, jusqu'à un maximum de quatre EPT, par conseil scolaire, générera 99 420,88 \$ pour le conseil scolaire.

Si toutefois le coût de ces membres de l'équipe multidisciplinaire est inférieur au montant du financement généré, ce financement non dépensé sera mis à la disposition pour d'autres dépenses liées à l'éducation de l'enfance en éducation (enveloppe élargie pour l'éducation de l'enfance en difficulté). Toutes dépenses admissibles dépassant le financement des membres de l'équipe multidisciplinaire seront incluses dans les dépenses pour l'éducation de l'enfance en difficulté qui seront évaluées par rapport à l'enveloppe plus générale de l'éducation de l'enfance en difficulté.

**b. Composante pour d'autres ressources en personnel**

Un financement sera accordé à tous les conseils scolaires pour d'autres ressources en personnel afin de soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté. Les conseils scolaires ont la latitude d'utiliser ce financement pour l'embauche du personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté afin de répondre aux besoins locaux. Cette allocation sera versée aux conseils scolaires selon le tableau de l'Allocation DVBEED des Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2019-20 des conseils scolaires, qui peut être consulté à l'annexe 1 de cette note de service.

## **ALLOCATION AU TITRE DE LA SOMME LIÉ À L'ÉQUIPEMENT PERSONNALISÉ (SEP)**

La SEP sert à l'achat d'équipement qui peut être nécessaire pour des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. En 2019-20, la SEP se compose de deux éléments :

- Allocation de la SEP fondée sur l'effectif;
- Allocation de SEP en fonction des demandes.

### **Allocation au titre de la SEP fondée sur l'effectif**

En 2019–20, chaque conseil scolaire recevra une somme au titre de la SEP fondée sur l'effectif projeté qui comprendra un montant de base de 10 000 \$ ainsi qu'un montant déterminé en fonction de l'EQM du conseil.

$$\$10\,000 \text{ par conseil scolaire} + (36,101 \$ \times EQM)$$

La SEP fondée sur l'effectif sera allouée pour l'achat des ordinateurs, des logiciels, du matériel de robotique, du matériel informatique connexe et du matériel de soutien jugés nécessaires pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation conformément aux Lignes directrices sur le financement de la SEP.

De plus, la SEP fondée sur l'effectif aide les conseils scolaires à offrir de la formation au personnel enseignant et les élèves, au besoin, et appuie l'installation, l'entretien et la réparation de l'équipement de la SEP financé dans le cadre du processus de la SEP en fonction des demandes.

### **Allocation au titre de la SEP en fonction des demandes**

L'allocation au titre de la SEP en fonction des demandes permet aux conseils scolaires d'acheter d'autres produits non informatiques qui seront utilisés par les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, y compris les appareils et accessoires d'aide sensorielle, d'aide auditive, d'aide visuelle, de soins personnels et d'aide à la mobilité, grâce à un processus de réclamations avec une franchise de 800 \$. Les critères d'admissibilité au SEP sont énoncés dans le document [Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé, 2019–2020, printemps 2019](#). Les demandes présentées aux termes de cette allocation doivent être approuvées par les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation.

L'Allocation de la SEP devrait atteindre 123,4 millions de dollars en 2019-20.

### **ALLOCATION AU TITRE DE LA SOMME LIÉE À L'INCIDENCE SPÉCIALE (SIS)**

L'Allocation liée à la SIS vient en aide aux élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés qui exigent plus de deux employés à plein temps pour répondre à leurs besoins en matière de santé, de sécurité ou de santé et de sécurité en raison de leurs anomalies et afin d'assurer la sécurité des autres à leur école.

Le maximum admissible par réclamation SIS pour l'année scolaire 2019-20 augmentera de 1 % par rapport à celui de 2018-19, passant de 27 405 \$ à 27 679 \$. Les critères d'admissibilité au SIS sont énoncés dans le document [Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'incidence spéciale \(SIS\), 2019–2020, printemps 2019](#). Les demandes présentées aux termes de cette allocation doivent être approuvées par les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation.

La somme prévue aux fins de la SIS sera de 126,1 millions de dollars en 2019-20.

### **ALLOCATION AU TITRE DU VOLET DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS, DE TRAITEMENT, DE SERVICES DE GARDE ET DE SERVICES CORRECTIONNELS (STGC)**

L'Allocation au titre du volet STGC procure aux conseils scolaires des fonds pour financer les programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire qui

reçoivent leurs programmes éducatifs des établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels.

### **Lignes directrices des programmes d'éducation dans les établissements STGC 2019-2020**

Les lignes directrices du programme STGC, mises à jour annuellement, établissent les exigences, les attentes, les rôles, les responsabilités et les critères pour l'approbation, le financement et la livraison en général du programme. Les lignes directrices 2019-20 du STGC et les documents connexes sont disponibles sur le site Web de la Direction de l'analyse financière et de la responsabilisation du ministère de l'Éducation, au lien suivant : [Financement des programmes d'éducation offerts dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels.](#)

Le financement de STGC fournit aux conseils scolaires un financement pour offrir les programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire dans des établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels. Les établissements éligibles comprennent les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les établissements psychiatriques, les centres de détention ou les établissements correctionnels, les foyers de groupe et tout établissement géré par un organisme de services sociaux. Un conseil scolaire fournit ces programmes éducatifs aux termes d'une entente écrite (mémoire d'accord) avec l'établissement. Le financement pour la composante d'éducation, devant être approuvé par le ministère en fonction des lignes directrices établies, est utilisé pour défrayer les coûts engagés par les enseignantes et enseignants, les aides-enseignantes et aides-enseignants ainsi que pour l'achat de fournitures scolaires.

Le financement est ajusté du montant prévu approuvé à la dépense finale approuvée.

Des fonds supplémentaires sont accordés aux conseils scolaires pour aider à compenser les coûts d'hébergement des programmes de soins, de traitement et de garde qui sont offerts à l'intérieur des locaux des conseils scolaires. Ce financement est inclus dans l'allocation pour le fonctionnement des écoles. Les conseils scolaires peuvent financer les services de transport qu'ils sont autorisés à fournir au moyen de la Subvention pour le transport des élèves.

L'Allocation au titre du volet STGC devrait atteindre 110,4 millions de dollars en 2019-20.

### **ALLOCATION AU TITRE DU VOLET EXPERTISE COMPORTEMENTAL (VEC)**

L'Allocation au titre du VEC permet aux conseils scolaires de recruter du personnel spécialisé en analyse comportementale appliquée (ACA), y compris des analystes du comportement agréés (Board Certified Behaviour Analysts – BCBA), et d'offrir des possibilités de formation qui permettront de renforcer les capacités des conseils scolaires en ACA. Le ministère investit 15,2 millions de dollars supplémentaires dans l'Allocation au titre du volet Expertise comportementale, soit une augmentation d'environ 100 % par rapport à l'année scolaire 2018-19.

L'Allocation VEC 2019-20 comptera deux volets :

- la somme liée aux spécialistes en analyse comportementale appliquée (ACA), 24,5 millions de dollars;
- la somme liée à la formation en Analyse Comportementale Appliquée (ACA), 6 millions de dollars.

### **Somme liée aux spécialistes en ACA**

La somme liée aux spécialistes en ACA permet aux conseils scolaires de recruter du personnel spécialisé en ACA, y compris des analystes du comportement agréés (BCBA). Les approches pédagogiques fondées sur l'ACA se sont avérées efficaces auprès des élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA) et d'autres élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Le personnel spécialisé en ACA appuiera les directions d'école, le personnel enseignant, les représentantes et représentants du milieu de l'éducation et les autres membres du personnel scolaire en donnant des conseils sur l'ACA, en coordonnant la formation et les ressources en matière d'ACA, en facilitant la collaboration des conseils scolaires avec les fournisseurs de services communautaires, les parents et les écoles et en appuyant le modèle Connexions pour les élèves.

Le ministère attribuera la somme liée aux spécialistes en ACA en se fondant sur une formule qui comprendra un montant de base de 176 642 \$ ainsi qu'un montant déterminé en fonction de l'EQM du conseil.

$$176\ 642 \$ \text{ par conseil scolaire} + (5,83 \$ \times \text{EQM})$$

### **Somme liée à la formation en ACA**

La Somme liée à la formation en ACA finance des occasions de formations, pour renforcer la capacité des conseils scolaires en ACA. Les conseils scolaires peuvent utiliser la somme pour la formation en ACA pour :

- le perfectionnement professionnel (y compris le déplacement, les repas, l'hébergement);
- l'acquisition ou l'élaboration de ressources ou de programmes;
- les coûts des congés pour activités professionnelles/les coûts associés à la suppléance pour le personnel en formation (aides-enseignants/le personnel scolaire/équipes-écoles).

Les possibilités officielles ou non officielles de formation en ACA et (ou) de mentorat doivent être pratiques et axées sur le renforcement de la capacité à appliquer et à personnaliser l'ACA et respecter une liste d'exigences de formation transmise aux conseils scolaires par le ministère, dans un mémoire publié le 30 avril 2014 intitulé [Incorporation des méthodes d'analyse comportementale appliquée \(ACA\) dans les programmes des élèves atteints de troubles du spectre autistique \(TSA\)](#).

Le ministère attribuera la somme pour la formation en ACA en se fondant sur une formule qui comprendra un montant de base de 1 500 \$ ainsi qu'un montant déterminé en fonction de l'EQM du conseil.

$$1\ 500 \$ \text{ par conseil scolaire} + (2,95 \$ \times \text{EQM})$$

Le financement pour la formation en ACA est réservé uniquement aux dépenses qui y sont liées. Les fonds pour la formation en ACA non dépensés doivent être comptabilisés dans un compte de réserve, afin de s'en servir plus tard, pour la formation en ACA.

La somme prévue à cette fin sera de 30,5 millions de dollars en 2019-20.

J'espère que cette information sur la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté de 2019-20 vous sera utile. Je vous remercie encore une fois des efforts que vous déployez, pour appuyer les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

*Original signé par*

Claudine Munroe

Directrice

La Direction de l'éducation de l'enfance en difficulté et de la réussite pour tous

Copie conforme : Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

## C. ANNEXE 1

### Projections 2019-2020 – ALLOCATION DIFFÉRENCIÉE AU TITRE DU VOLET BESOINS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Point	Colonne 1 Nom du conseil scolaire	Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité (\$)	Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (\$)	Colonne 4 Somme prévue au titre d'autres ressources en personnel (\$)
1.	Algoma District School Board	3 232 508	4 378 547	167 970
2.	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	2 312 754	4 858 310	158 813
3.	Avon Maitland District School Board	1 768 454	6 901 031	189 997
4.	Bluewater District School Board	2 204 094	7 484 534	211 207
5.	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	1 854 439	4 331 887	138 319
6.	Bruce-Grey Catholic District School Board	1 208 452	2 191 081	80 321
7.	Catholic District School Board of Eastern Ontario	2 363 961	5 585 210	175 006
8.	Conseil des écoles catholiques du Centre-Est	4 949 997	8 729 242	294 259
9.	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	3 698 871	6 048 841	212 437
10.	Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières	3 027 022	2 624 477	127 188
11.	Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario	3 446 958	2 691 350	137 319
12.	Conseil scolaire catholique MonAvenir	3 981 681	5 750 454	212 113
13.	Conseil scolaire catholique Providence	3 519 831	3 567 141	157 063
14.	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	3 088 883	4 188 744	161 030
15.	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	1 176 767	331 253	40 955
16.	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	1 564 976	1 241 165	67 971
17.	Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	1 897 380	1 036 233	70 624
18.	Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario	1 837 917	929 959	67 175
19.	Conseil scolaire Viamonde	3 811 031	4 273 749	177 829
20.	District School Board of Niagara	4 257 097	15 550 217	421 794
21.	District School Board Ontario North East	2 748 515	3 168 707	132 718
22.	Dufferin-Peel Catholic District School Board	8 270 855	28 739 695	779 823
23.	Durham Catholic District School Board	2 128 963	7 912 329	218 547
24.	Durham District School Board	7 652 489	26 706 332	724 636
25.	Grand Erie District School Board	3 255 652	11 187 604	310 159
26.	Greater Essex County District School Board	4 005 927	14 431 885	393 293
27.	Halton Catholic District School Board	3 375 884	12 749 978	345 177
28.	Halton District School Board	6 596 696	22 563 315	616 440
29.	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	2 987 848	11 892 491	319 256
30.	Hamilton-Wentworth District School Board	5 790 653	20 129 892	549 021
31.	Hastings and Prince Edward District School Board	2 469 801	6 678 455	199 961
32.	Huron Perth Catholic District School Board	1 178 769	2 002 166	75 771
33.	Huron-Superior Catholic District School Board	1 933 892	1 908 387	89 535
34.	Kawartha Pine Ridge District School Board	3 868 732	13 615 066	373 438

<b>Point</b>	<b>Colonne 1 Nom du conseil scolaire</b>	<b>Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité (\$)</b>	<b>Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (\$)</b>	<b>Colonne 4 Somme prévue au titre d'autres ressources en personnel (\$)</b>
35.	Keewatin-Patricia District School Board	2 834 292	2 235 895	115 090
36.	Kenora Catholic District School Board	733 461	574 133	36 784
37.	Lakehead District School Board	2 714 758	3 686 823	142 798
38.	Lambton Kent District School Board	2 569 205	9 455 416	259 823
39.	Limestone District School Board	2 703 601	8 132 377	235 086
40.	London District Catholic School Board	2 297 119	8 617 800	236 729
41.	Near North District School Board	2 459 236	4 572 619	155 916
42.	Niagara Catholic District School Board	2 237 833	8 541 754	233 912
43.	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	845 199	1 188 275	51 891
44.	Northeastern Catholic District School Board	1 006 917	1 018 134	51 715
45.	Northwest Catholic District School Board	866 874	511 641	38 260
46.	Ottawa Catholic District School Board	4 692 061	16 180 840	443 971
47.	Ottawa-Carleton District School Board	8 287 271	27 525 639	754 898
48.	Peel District School Board	17 043 223	53 600 684	1 479 790
49.	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	1 898 858	6 131 672	176 700
50.	Rainbow District School Board	3 461 513	5 722 659	200 709
51.	Rainy River District School Board	1 085 536	1 158 937	56 282
52.	Renfrew County Catholic District School Board	1 342 145	2 151 033	82 270
53.	Renfrew County District School Board	2 135 585	4 194 967	141 320
54.	Simcoe County District School Board	7 205 229	21 812 135	613 471
55.	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	3 308 512	9 314 523	272 277
56.	St. Clair Catholic District School Board	1 801 576	3 671 101	123 466
57.	Sudbury Catholic District School Board	1 739 253	2 471 649	97 207
58.	Superior North Catholic District School Board	372 257	261 676	22 764
59.	Superior-Greenstone District School Board	685 216	662 835	37 626
60.	Thames Valley District School Board	8 850 554	31 607 210	851 565
61.	Thunder Bay Catholic District School Board	2 250 274	3 101 156	120 943
62.	Toronto Catholic District School Board	9 291 323	35 031 043	931 994
63.	Toronto District School Board	25 914 716	89 834 244	2 418 502
64.	Trillium Lakelands District School Board	2 389 156	7 442 701	214 188
65.	Upper Canada District School Board	4 099 309	11 856 887	341 646
66.	Upper Grand District School Board	3 729 992	13 347 936	364 991
67.	Waterloo Catholic District School Board	2 514 839	8 882 428	246 767
68.	Waterloo Region District School Board	7 478 665	24 245 472	669 804
69.	Wellington Catholic District School Board	1 549 495	2 989 086	104 026
70.	Windsor-Essex Catholic District School Board	2 224 676	7 907 997	220 449
71.	York Catholic District School Board	4 976 207	18 625 310	500 758
72.	York Region District School Board	12 247 469	45 299 652	1 207 224

**Prévisions budgétaires révisées 2018-2019 – ALLOCATION DIFFÉRENCIÉE AU  
TITRE DU VOLET BESOINS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN  
DIFFICULTÉ 2018-2019**

<b>Point</b>	<b>Colonne 1 Nom du conseil scolaire</b>	<b>Colonne 2 Somme des prévisions budgétaires révisées au titre des mesures de variabilité (\$)</b>	<b>Colonne 3 Somme des prévisions budgétaires révisées au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (\$)</b>	<b>Colonne 4 Somme des prévisions budgétaires au titre d'autres ressources en personnel (\$)</b>
1.	Algoma District School Board	3 244 508	4 400 899	168 585
2.	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	2 281 272	4 805 143	156 953
3.	Avon Maitland District School Board	1 804 811	6 894 238	190 510
4.	Bluewater District School Board	2 182 218	7 462 966	210 199
5.	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	1 867 767	4 302 099	137 880
6.	Bruce-Grey Catholic District School Board	1 212 224	2 134 587	79 134
7.	Catholic District School Board of Eastern Ontario	2 375 111	5 718 895	177 920
8.	Conseil des écoles catholiques du Centre-Est	4 796 271	8 346 159	282 974
9.	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	3 653 777	5 845 431	207 161
10.	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	3 041 325	2 613 160	127 155
11.	Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario	3 408 850	2 663 396	135 848
12.	Conseil scolaire catholique MonAvenir	3 958 115	5 678 858	210 028
13.	Conseil scolaire catholique Providence	3 435 446	3 547 069	154 791
14.	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	3 010 986	4 159 525	158 703
15.	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	1 160 649	328 308	40 474
16.	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	1 570 140	1 250 275	68 180
17.	Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	1 871 086	1 008 512	69 412
18.	Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario	1 801 898	907 820	65 877
19.	Conseil scolaire Viamonde	3 777 056	4 129 995	174 029
20.	District School Board of Niagara	4 351 426	15 356 710	419 602
21.	District School Board Ontario North East	2 764 499	3 172 929	133 043
22.	Dufferin-Peel Catholic District School Board	8 020 019	28 548 560	770 455
23.	Durham Catholic District School Board	2 130 486	7 830 886	216 778
24.	Durham District School Board	7 570 512	26 365 888	715 682
25.	Grand Erie District School Board	3 305 957	11 301 735	313 465
26.	Greater Essex County District School Board	4 103 704	14 430 758	395 178
27.	Halton Catholic District School Board	3 279 450	12 243 058	332 502
28.	Halton District School Board	6 486 521	22 108 101	604 523
29.	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	3 094 204	11 700 591	317 359
30.	Hamilton-Wentworth District School Board	5 890 308	20 072 956	549 766
31.	Hastings and Prince Edward District School Board	2 489 729	6 715 812	201 050
32.	Huron Perth Catholic District School Board	1 154 494	1 998 774	75 107
33.	Huron-Superior Catholic District School Board	1 960 662	1 963 543	91 149
34.	Kawartha Pine Ridge District School Board	3 769 388	13 312 972	364 961

<b>Point</b>	<b>Colonne 1 Nom du conseil scolaire</b>	<b>Colonne 2 Somme des prévisions budgétaires révisées au titre des mesures de variabilité (\$)</b>	<b>Colonne 3 Somme des prévisions budgétaires révisées au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (\$)</b>	<b>Colonne 4 Somme des prévisions budgétaires au titre d'autres ressources en personnel (\$)</b>
35.	Keewatin-Patricia District School Board	2 814 016	2 183 185	113 478
36.	Kenora Catholic District School Board	766 832	588 131	37 685
37.	Lakehead District School Board	2 778 086	3 734 478	145 011
38.	Lambton Kent District School Board	2 567 078	9 458 482	259 733
39.	Limestone District School Board	2 679 329	8 161 261	235 074
40.	London District Catholic School Board	2 243 667	8 267 139	228 212
41.	Near North District School Board	2 498 866	4 677 873	158 832
42.	Niagara Catholic District School Board	2 182 730	8 621 153	234 310
43.	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	842 019	1 167 513	51 306
44.	Northeastern Catholic District School Board	1 026 298	1 036 634	52 418
45.	Northwest Catholic District School Board	861 649	515 255	38 142
46.	Ottawa Catholic District School Board	4 522 008	15 791 329	432 195
47.	Ottawa-Carleton District School Board	8 108 590	27 048 441	741 082
48.	Peel District School Board	16 712 410	53 300 144	1 466 401
49.	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	1 888 303	6 063 972	174 971
50.	Rainbow District School Board	3 428 240	5 717 648	199 809
51.	Rainy River District School Board	1 084 195	1 141 228	55 799
52.	Renfrew County Catholic District School Board	1 340 639	2 100 620	81 100
53.	Renfrew County District School Board	2 080 953	4 214 862	140 501
54.	Simcoe County District School Board	7 080 225	21 427 686	602 719
55.	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	3 197 803	8 905 840	261 358
56.	St. Clair Catholic District School Board	1 783 846	3 650 610	122 577
57.	Sudbury Catholic District School Board	1 762 306	2 456 578	97 281
58.	Superior North Catholic District School Board	380 235	259 724	22 806
59.	Superior-Greenstone District School Board	687 737	651 808	37 364
60.	Thames Valley District School Board	8 784 001	31 289 937	843 399
61.	Thunder Bay Catholic District School Board	2 246 922	3 146 393	121 720
62.	Toronto Catholic District School Board	9 135 708	35 032 287	928 594
63.	Toronto District School Board	25 675 183	89 889 076	2 414 299
64.	Trillium Lakelands District School Board	2 322 879	7 678 581	217 613
65.	Upper Canada District School Board	4 084 633	11 852 701	341 134
66.	Upper Grand District School Board	3 687 739	13 096 409	358 756
67.	Waterloo Catholic District School Board	2 355 091	8 600 634	237 470
68.	Waterloo Region District School Board	7 521 241	23 942 903	664 236
69.	Wellington Catholic District School Board	1 569 353	3 006 174	104 703
70.	Windsor-Essex Catholic District School Board	2 279 010	8 061 873	224 676
71.	York Catholic District School Board	4 924 631	18 806 500	503 317
72.	York Region District School Board	12 272 736	44 538 829	1 191 697